

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 16](#)
(1)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mai 1883](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mai 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)

Collation2 p. (24r, 24bisv)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mai 1883, consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54423>

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Piponnier, Antoine \(1844-1902\)](#)

Date de rédaction[26 mai 1883](#)

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Inconnu](#)

Description

Résumé Sur l'affaire de la restitution par Émile Godin d'un terrain de la Société du Familistère sur lequel sont entreposées des briques et de la destruction partielle d'une sapinière. Piponnier répond à la lettre de Falaize du 14 mai 1883. Il explique pourquoi les prétentions d'Émile Godin sont infondées. Il le renvoie à la lettre du 26 février 1883 au sujet des sapins arrachés, et à la lettre du 23 mai 1883 au sujet d'une indemnité de 500 F pour dégradation du terrain occupé par la briqueterie.

Notes

- La lettre est signée « Piponnier » par procuration de l'administrateur-gérant de la Société du Familistère de Guise.
- La lettre de Godin à Alfred Falaize du 26 février 1883 est copiée sur les folios 11r et 12v du registre Cnam FG 16 (1) ; la lettre de Godin à Alfred Falaize du 23 mai 1883 est copiée sur le folio 23r du registre Cnam FG 16 (1).

Support

- Cachet à l'encre bleu au-dessus de la signature de la lettre : « Sté du Familistère de Guise P. P[rocurati]on de l'Administrateur Gérant ».
- Le texte de la lettre en bas du folio 24r et en haut du folio 24bisv est manuscrit à la mine de plomb par-dessus l'encre de la copie.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Lieux cités [Amiens \(Somme\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Suisse 26 Mai 1883

23
24Monsieur Salaisé
avocat à Yvernois

Nous recevons v^{re} lettre du 14 C^{te}. Les réclamations de M^r Emile Godin sont, d'autant, moins fondées qu'il avait, d'abord, accepté les comptes de fermage que nous avions fournis; vous pouvez rappeler ce fait au tribunal. De plus lors de la transaction qui a été proposée par M^r Godin père (transaction du 19 juillet 1880), le Président fixa à 900 000 francs la somme qui devait être payée à M^r Emile. De cette somme devaient être déduites celles qui lui avaient été avancées par la Caisse de M^r Godin père pour achat de ferme, frais d'exploitation et autres et dont le total fut, estimé à 355 000 francs par le Président de la Cour d'Arriens.

Or au moment de cette transaction le loyer de l'année 1879-1880 n'avait point été payé en compte puisque le compte qui a été fourni pour estimation de la transaction a été arrêté au 25 Novembre de l'année 1879. Nous n'avons point ici ce compte qui sans doute est resté chez l'avoué de la cour, mais les faits que nous affirmions sont parfaitement exacts et la Société en raison de l'article 41 des statuts a le droit de subroger à M^r Godin père sans cette réclamation. Cependant nous laissons au tribunal le soin de trancher cette question, ce qui nous importe

Quant à la question des sapins, les prétentions de M^r Emile Godin et les raisons qu'il fait valoir n'ont absolument rien de fondé. Ainsi que nous vous le disions dans notre lettre du 26 février dernier, ces sapins ont été achetés par Monsieur Godin père, payés par lui, cédés par lui à la Société et M^r Emile n'a aucun droit sur cette plantation; il s'est permis d'arracher des plants de sapins il y a environ deux ou trois mois, la Société a le droit de lui réclamer ce qu'il a pris, attendu que l'arrachage des sapins n'a rien à voir avec la transaction passée entre le père et le fils. ^{L'arrachage} ~~avant~~ été un fait postérieur à cette transaction - et comme nous vous le disions dans cette lettre du 26 février M^r Emile qui s'était emparé des terres de l'Association ne l'a même pas fait à l'égard de celle où étaient plantés ces sapins.

Quant à l'indemnité de 500^f pour dépréciation
des terres occupées par la briqueterie, reportez-vous à notre
lettre du 23 Courant.

Agreez, Monsieur, nos parfaites civilités.

Armenia